

Conditions générales de vente et règlement d'ordre intérieur — Réseau Maniak

Sep 28, 2026 · @Nicolas

Version applicable à partir du 28 septembre 2026. Ce texte unique s'applique à toutes les salles du réseau Maniak ; seules les annexes varient d'une salle à l'autre.

1. Préambule, définitions et champ d'application

1.1 Objet

Les présentes conditions générales de vente (Parties A, B et D) et le règlement d'ordre intérieur (Partie C) définissent les règles applicables aux services proposés dans les salles d'escalade du réseau Maniak, ainsi que les droits et obligations des clients, grimpeurs et accompagnants.

1.2 Définitions

- **Réseau Maniak** : l'ensemble des salles d'escalade listées en Annexe 1.
- **Salle** : une salle d'escalade du Réseau Maniak.
- **Exploitant** : l'entité juridique mentionnée en Annexe 1 pour la Salle où le service est acheté ou utilisé. Pour les activités de l'école d'escalade, l'Exploitant est l'ASBL mentionnée en Annexe 1 pour cette Salle. L'Exploitant est seul cocontractant du client pour les services qu'il fournit.
- **Client** : toute personne qui utilise un service payant d'une Salle (accès aux murs, cours, stages, location de matériel, sauna, bar, boutique, événements).
- **Grimpeur** : toute personne qui pratique l'escalade dans une Salle, quels que soient son âge et son niveau.
- **Accompagnant** : toute personne qui accompagne un ou plusieurs grimpeurs sans grimper. L'accès lui est gratuit s'il se présente à l'accueil en même temps que le grimpeur accompagné. Le personnel peut limiter le nombre d'accompagnants par grimpeur.
- **Membre** : tout client titulaire d'un abonnement ou d'une carte 10 séances nominative.
- **Carte Membre** : le support d'identification personnel et incessible (carte, QR code ou compte en ligne) permettant au Membre d'accéder à la Salle.
- **Jours ouverts** : du lundi au vendredi, jours fériés légaux belges exceptés.

1.3 Acceptation

L'achat d'un service ou l'accès à une Salle emporte l'acceptation des présentes conditions, du règlement d'ordre intérieur et des spécificités de la Salle concernée (Annexe 2). Tout grimpeur reconnaît les risques inhérents à l'escalade, notamment les risques de chute, de blessure et d'accident, et agit dans les limites de ses compétences.

1.4 Accès aux autres salles du réseau

Lorsqu'un titre d'accès donne droit à l'accès à plusieurs Salles, l'accès à une autre Salle est soumis au règlement d'ordre intérieur et aux spécificités de cette Salle. L'Exploitant de cette Salle est responsable des services qui y sont fournis.

Partie A — Conditions générales de vente communes

A.1 Conditions d'accès

Les zones d'escalade sont réservées aux grimpeurs et aux accompagnants ; seuls les grimpeurs sont admis sur les murs et les tapis. Le vestiaire est réservé aux grimpeurs. L'accès au bar peut être refusé aux accompagnants lorsque l'espace est insuffisant.

Les enfants de moins de 16 ans non membres doivent être accompagnés d'un adulte. Pour les membres mineurs, cette exigence s'applique aux enfants de moins de 12 ans, sauf pendant les cours de l'école d'escalade. L'adulte accompagnant est responsable du mineur qu'il encadre.

Les consignes de sécurité sont communiquées en français. Le grimpeur qui ne maîtrise pas le français se fait accompagner d'une personne capable de traduire.

A.2 Tarifs et paiement

Les tarifs en vigueur sont publiés sur le site internet de chaque Salle (Annexe 1). Le droit d'entrée est payé avant le début de la séance.

Sur place, les paiements s'effectuent en espèces ou par carte bancaire. Les factures à échéance sont réglées par virement ou QR code. Tout achat en ligne est payé par carte bancaire via Stripe ; les abonnements mensuels sont prélevés par domiciliation sur cette même carte.

A.3 Abonnements et cartes 10 séances

Les abonnements donnent un accès illimité à la Salle pendant les heures d'ouverture. Les catégories d'abonnement et leur périmètre (une Salle ou plusieurs) sont décrits sur le site internet. La Carte Membre est strictement personnelle.

L'abonnement à durée déterminée (1, 3, 6 ou 12 mois) ne peut être résilié ni remboursé, sauf dans les cas prévus aux articles A.5 et A.6.

L'abonnement par domiciliation mensuelle est résiliable à tout moment, sans frais, depuis le site internet. La période déjà payée n'est pas remboursée ; aucune domiciliation ultérieure n'est prélevée.

A.4 Droit de rétractation (achats en ligne)

Le client qui achète en ligne dispose d'un délai de 14 jours calendrier à compter de l'achat pour se rétracter, sans justification, par e-mail à l'adresse de la Salle (Annexe 1).

L'abonnement et la carte 10 séances sont activés dès l'achat. En finalisant sa commande en ligne, le client demande expressément cette exécution immédiate pendant le délai de rétractation. En cas de rétractation, il reste redevable d'un montant proportionnel à la période écoulée ou aux séances utilisées jusqu'à la notification de sa rétractation. Le solde lui est remboursé dans les 14 jours.

Les achats effectués sur place, les inscriptions à une activité à date déterminée (cours, stage, événement) et les articles de boutique personnalisés ne donnent pas droit à la rétractation. Les articles de boutique non utilisés et non portés peuvent être retournés dans les 15 jours.

A.5 Certificats médicaux

Le certificat médical attestant d'une incapacité temporaire à la pratique sportive doit être remis par e-mail ou à l'accueil au plus tard 10 jours ouvrés après la date de fin d'incapacité qui y figure. Passé ce délai, il n'est plus pris en compte.

Sur présentation d'un certificat valable couvrant une incapacité d'au moins [14] jours :

- l'abonnement est prolongé d'une durée égale à la période d'incapacité ;
- la date de validité de la carte 10 séances est prolongée d'autant.

Le traitement des absences aux cours et stages est régi par la Partie B.

Le certificat mentionne uniquement la période d'incapacité, sans diagnostic. Des frais administratifs uniques de 5 € peuvent être facturés.

Si le certificat atteste d'une incapacité d'au moins 12 mois, l'abonnement est résilié à la demande du Membre, à compter de la réception de la demande accompagnée du certificat. La période non consommée est remboursée au prorata.

A.6 Résiliation par l'Exploitant

L'Exploitant peut résilier un abonnement moyennant un préavis de 30 jours et le remboursement au prorata de la période non consommée.

En cas de manquement aux présentes conditions ou au règlement d'ordre intérieur, ou de comportement inacceptable, l'Exploitant peut refuser l'accès et résilier l'abonnement avec effet immédiat, sans remboursement.

L'encadrement d'autres grimpeurs contre rémunération est réservé aux entraîneurs agréés par l'Exploitant. Toute activité commerciale non autorisée peut entraîner la résiliation de l'abonnement et une demande de réparation du préjudice subi.

Le Membre qui permet à un tiers d'accéder à la Salle en violation des présentes (prêt de la Carte Membre, entrée à deux par la porte d'accès, etc.) se voit facturer le prix d'une entrée et 5 € de frais de traitement ; son accès est bloqué jusqu'au paiement. En cas de récidive, l'abonnement peut être résilié.

A.7 Annulation et modification par l'Exploitant

L'Exploitant peut annuler une commande, un cours ou un événement ; le client est alors intégralement remboursé. Les modifications de réservation dépendent des disponibilités et se font auprès de l'accueil de la Salle.

A.8 Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée et sur le site internet de chaque Salle. Elles peuvent être adaptées ponctuellement (événements, compétitions, jours fériés, travaux, accident, force majeure).

L'Exploitant peut modifier durablement les heures d'ouverture pour des raisons objectives, dans la limite de deux heures avant ou après l'ouverture ou la fermeture. En cas de fermeture temporaire d'une Salle, les Membres sont les bienvenus dans les autres Salles du réseau, dans la mesure prévue par leur abonnement.

A.9 Responsabilité

La pratique de l'escalade comporte des risques. Le grimpeur qui grimpe en autonomie évalue lui-même ses risques ; le personnel n'assure pas d'encadrement actif en dehors des cours. En cas de doute sur sa condition physique, le grimpeur consulte un médecin.

L'Exploitant n'est pas responsable des dommages subis par le client, sauf dol ou faute grave de sa part, et sauf dommages corporels résultant d'un acte ou d'une omission de l'Exploitant.

Des casiers sont mis à disposition ; le client les sécurise avec son propre cadenas.

L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels, sauf dol ou faute grave.

A.10 Assurances

Outre son assurance en responsabilité civile, l'Exploitant souscrit une assurance accidents au bénéfice des grimpeurs auprès de CBC Assurance. Elle intervient après toute assurance personnelle du grimpeur. La procédure en cas d'accident est disponible à l'accueil sur simple demande.

A.11 Données personnelles et vidéosurveillance

Chaque Exploitant traite les données personnelles de ses clients conformément au RGPD. Lorsque les données sont partagées entre entités du réseau (notamment via un logiciel de gestion commun), ce partage est encadré par un accord entre ces entités. La déclaration de confidentialité, publiée sur le site internet, liste les entités concernées, les données traitées, leurs finalités et les modalités d'exercice des droits.

Les Salles sont placées sous vidéosurveillance, signalée par un pictogramme à l'entrée, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Aucune caméra n'est installée dans les vestiaires, douches et toilettes. Les images sont conservées pendant 3 semaines au maximum, sauf si elles sont nécessaires à la preuve d'un incident.

A.12 Attestations

Tout Membre peut obtenir une attestation fiscale, de fréquentation ou de mutuelle pour ses abonnements, cartes 10 séances et inscriptions nominatives. Le formulaire est déposé à l'accueil et complété dans les 2 semaines.

A.13 Réclamations

Toute réclamation est adressée par e-mail à la Salle concernée (Annexe 1).

A.14 Modification des conditions

L'Exploitant peut modifier les présentes conditions pour des raisons objectives. Les modifications sont communiquées aux Membres au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. Le Membre qui refuse les nouvelles conditions peut résilier son abonnement sans frais avant cette date ; la période non consommée lui est remboursée au prorata.

A.15 Divisibilité, langue et droit applicable

Si une clause est déclarée non valide, les autres clauses restent applicables. La version française fait foi. Les présentes conditions sont soumises au droit belge. Tout litige relève des tribunaux de l'arrondissement du siège de l'Exploitant concerné, sans préjudice des règles impératives de protection du consommateur.

Partie B — Conditions de l'école d'escalade

B.1 Exploitant

Les cours, stages et activités de l'école d'escalade sont organisés par l'ASBL mentionnée en Annexe 1 pour la Salle concernée. La Partie A s'applique à ces activités, sous réserve des règles particulières ci-dessous.

B.2 Inscription et paiement

L'inscription à un cours ou un stage est ferme dès la confirmation de la commande : la place est réservée et le prix est dû. Le paiement intervient dans les 7 jours suivant la confirmation, et en tout état de cause avant le début de l'activité.

À défaut de paiement dans ce délai, l'ASBL peut soit réclamer le paiement du prix, soit annuler l'inscription et libérer la place. L'annulation pour défaut de paiement n'entraîne aucun frais.

Pour les mineurs, l'inscription est faite par un parent ou représentant légal, qui accepte les présentes conditions au nom de l'enfant.

B.3 Absences et no-show

Une absence à un cours ou un stage, signalée ou non, ne donne droit à aucun remboursement, récupération ni avoir, sauf dans les cas prévus aux articles B.4 (certificat médical) et B.5 (rattrapages des cours enfants).

Pour une activité réservée mais payable sur place ou gratuite, toute absence non signalée au moins 24 heures avant son début peut être facturée 10 €.

B.4 Absence justifiée par certificat médical

Le certificat médical est remis dans le délai prévu à l'article A.5 (10 jours ouvrés après la fin de l'incapacité). Une absence ainsi justifiée n'entraîne aucun frais de no-show et donne droit, au choix de l'Exploitant, à un remboursement, un avoir ou une carte cadeau.

Pour un stage, l'absence justifiée pour la totalité du stage donne droit, au choix de l'Exploitant, à un remboursement, un avoir ou une carte cadeau, déduction faite de 5 € de frais administratifs.

B.5 Cours enfants hebdomadaires : séances de rattrapage

Pour les cours enfants hebdomadaires, l'ASBL organise des séances de rattrapage : 1 au premier semestre (septembre à décembre) et 2 au second semestre (janvier à juin). Un enfant qui a manqué un ou plusieurs cours peut participer à une séance de rattrapage par

cours manqué, dans la limite des séances organisées pour le semestre concerné. Les rattrapages non utilisés ne sont pas reportés au semestre suivant.

Les cours manqués au-delà du nombre de rattrapages disponibles ne donnent droit à aucun remboursement.

Un enfant qui n'a manqué aucun cours peut participer à une séance de rattrapage moyennant le paiement d'une séance, calculée au prorata du prix de son cours (prix payé divisé par le nombre de séances de la période).

La participation à une séance de rattrapage se réserve à l'avance, dans la limite des places disponibles.

B.6 Annulation par l'ASBL

Si l'ASBL annule un cours ou un stage (nombre insuffisant de participants, indisponibilité d'un moniteur, force majeure), elle propose une date de remplacement ou rembourse intégralement les séances non données.

Partie C — Règlement d'ordre intérieur commun

C.1 Règles de sécurité

1. **Autonomie** : l'escalade en difficulté (corde) est réservée aux grimpeurs autonomes, c'est-à-dire capables de s'encorder et d'assurer correctement. Le personnel peut à tout moment demander un test d'autonomie et refuser l'accès aux voies à un grimpeur qui ne le réussit pas.
2. **Contrôle mutuel** : avant chaque départ, le grimpeur et l'assureur vérifient ensemble le nœud d'encordement, le harnais, le système d'assurage et le mousqueton.
3. **Assurage** : l'assureur reste attentif pendant toute l'ascension et ne lâche jamais la corde côté freinage.
4. **Mousquetonnage** : en tête, le grimpeur mousquetonne toutes les dégaines.
5. **Auto-assureurs** : le grimpeur s'attache avant chaque montée et vérifie le verrouillage du mousqueton.
6. **Bloc** : ne jamais stationner ni passer sous un grimpeur ; ne pas grimper au-dessus ou en dessous d'une autre personne ; désescalader ou chuter en contrôlant sa réception sur le tapis.
7. **Tapis** : aucun objet (sac, gourde, brosse, téléphone), aucun enfant non encadré et aucun animal sur les tapis de réception.

8. **Matériel** : le matériel personnel doit être conforme aux normes en vigueur et en bon état. Les chaussons d'escalade sont obligatoires sur les murs. L'utilisation de magnésie liquide ou en boule est recommandée.
9. **Signalement** : toute prise desserrée, tout matériel endommagé et tout incident sont signalés immédiatement au personnel.

Le DEA se trouve à l'emplacement indiqué en Annexe 2 et est clairement signalé. Des trousse de secours sont disponibles auprès du personnel.

C.2 Prévention

L'Exploitant inspecte régulièrement les murs, les prises, les tapis et le matériel de location. Son personnel est formé aux règles de sécurité en escalade et aux premiers secours. Des affiches rappellent les règles de sécurité dans la Salle.

C.3 Propreté et rangement

Les grimpeurs trient leurs déchets et rangent leurs affaires dans les casiers ; rien n'est laissé dans les zones de passage ni sur les tapis. Ils brossent les prises après leurs essais. Tout dommage causé intentionnellement aux installations est facturé à son auteur.

C.4 Respect d'autrui

Tout comportement discriminatoire, notamment fondé sur l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou tout autre critère protégé par la loi, est interdit, de même que tout harcèlement. Les clients témoins d'un comportement inapproprié le signalent au personnel.

C.5 Animaux

Les animaux sont admis uniquement dans la zone indiquée en Annexe 2, tenus en laisse de 1,5 m maximum. Ils n'accèdent jamais aux tapis. Le propriétaire fait sortir immédiatement un animal bruyant, salissant ou agressif, ou à la demande de tout client (peur, allergie).

C.6 Tabac, vapotage et alcool

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de la Salle. Seules les boissons alcoolisées achetées au bar peuvent y être consommées. Il est interdit de grimper sous l'influence de l'alcool ou de toute autre substance altérant les capacités physiques ou cognitives.

C.7 Droit à l'image

Toute personne présente dans la Salle consent à ce que l'Exploitant utilise son image à des fins de communication, notamment sur son site internet, dans ses publicités et sur les réseaux sociaux. Toute personne qui accompagne un ou plusieurs enfants donne également ce consentement pour les enfants qu'elle accompagne. Cette utilisation respecte la législation en vigueur ainsi que les droits et la dignité des personnes.

C.8 Objets trouvés

Les objets trouvés sont conservés à l'accueil puis en réserve. Des photos peuvent être publiées sur les réseaux sociaux pour aider à les restituer. Après 4 semaines, l'Exploitant peut en disposer librement.

C.9 Exclusion

Toute personne qui ne respecte pas le présent règlement peut être exclue de la Salle par le personnel. Le personnel communique sa décision motivée à la personne concernée et lui demande de quitter les lieux ; en cas de refus, il peut faire appel aux forces de l'ordre. L'exclusion peut entraîner la résiliation de l'abonnement conformément à l'article A.6.

Partie D — Conditions pour les groupes et écoles

D.1 Champ d'application

La présente partie s'applique aux réservations de groupes : écoles, associations, entreprises, anniversaires et tout autre groupe ayant reçu un devis. Elle complète les Parties A et C. L'acceptation du devis ou la réservation d'une séance vaut acceptation des présentes conditions.

D.2 Réservation

La date, l'heure, la durée, le nombre de participants et les prestations réservées (avec ou sans moniteur) sont mentionnés sur le devis ou la facture.

D.3 Annulation par le groupe

Toute annulation est notifiée par écrit, par e-mail à l'adresse de la Salle (Annexe 1) ou via le portail client. Une annulation orale ou par téléphone n'est pas valable.

Que la prestation comprenne ou non un moniteur, les frais d'annulation sont les suivants :

Délai avant la date réservée	Montant retenu	Montant remboursé
Plus de 30 jours	10 %	90 %
De 8 à 30 jours	50 %	50 %
7 jours ou moins	100 %	0 %

D.4 Modification du nombre de participants

Toute modification du nombre de participants est communiquée par e-mail à l'adresse de la Salle (Annexe 1).

- **Plus de 7 jours avant la date réservée** : la modification est libre.
- **7 jours ou moins avant** : le nombre de participants confirmé à cette date constitue un minimum facturé ; une diminution ne donne lieu à aucune réduction de prix. Une augmentation est acceptée selon les places disponibles et le taux d'encadrement, et facturée au tarif prévu au devis.

D.5 Retard

Une arrivée tardive ne donne lieu à aucune prolongation de la prestation. Lorsqu'un moniteur est réservé, un retard de plus de 20 minutes entraîne l'annulation de l'encadrement, sans remboursement.

D.6 Respect du règlement d'ordre intérieur

Le responsable du groupe veille au respect du règlement d'ordre intérieur par tous les participants. En cas de non-respect, les réservations futures du groupe peuvent être facturées au tarif plein par participant. En cas de manquements répétés, l'accès à la Salle peut être refusé au groupe.

D.7 Paiement

L'intégralité de la prestation est payée avant son début. À défaut, l'Exploitant refuse l'accès au groupe et la prestation n'a pas lieu. Seules les écoles peuvent bénéficier de conditions de paiement spécifiques, mentionnées sur le devis.

En cas de retard de paiement d'un client professionnel (école, association, entreprise), un intérêt de retard au taux prévu par la loi du 2 août 2002 (taux directeur de la BCE majoré de 8 points) est dû de plein droit et sans mise en demeure, à compter du jour suivant l'échéance.

En cas de retard de paiement d'un client consommateur, l'Exploitant envoie un premier rappel gratuit. À défaut de paiement dans les 14 jours qui suivent, des intérêts de retard et une indemnité forfaitaire peuvent être réclamés, dans les limites prévues par le Livre XIX du Code de droit économique.

D.8 Dérogations

Toute dérogation aux présentes conditions fait l'objet d'un accord écrit entre les parties, par exemple dans le devis.

Annexe 1 — Exploitants par salle

Salle	Adresse	Exploitant de la salle	N° BCE	École d'escalade	Réclamations	Site internet
Maniak Nivelles	13 avenue Jean Monnet, 1401 Nivelles	Maniak SA	0671.520.409	ASBL École d'escalade Maniak	nivelles@maniak.club	www.maniak.club/nivelles
Maniak Charleroi	100 chaussée de Bruxelles, 6020 Dampremy	Maniak Charleroi SRL	0731.587.064	ASBL École d'escalade Maniak	charleroi@maniak.club	www.maniak.club/charleroi
Maniak Padoue	26 rue des Moines, 1190 Forest	Maniak Padoue SRL	0769.866.234	ASBL École d'escalade Maniak	padoue@maniak.club	www.maniak.club/padoue
Maniak Braine-l'Alleud	83 chaussée de Mont-Saint-Jean, 1420 Braine-l'Alleud	ASBL École d'escalade Maniak	0691.955.933	ASBL École d'escalade Maniak	braine@maniak.club	www.maniak.club/braine

N° BCE de l'ASBL École d'escalade Maniak : 0691.955.933.

Le siège social de chaque entité est celui inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises. Pink Peaks (Grimbergen) et Tribe (Marche-en-Famenne) pourront être ajoutées à ce tableau, avec leurs ASBL, après adoption du présent texte par leurs organes de gestion.

Contact général du réseau : Nicolas Mathieu, administrateur délégué — nico@maniak.club.

Annexe 2 — Spécificités locales

Salle	Espaces	DEA	Zone animaux
Maniak Nivelles	Cafétéria-bar, salle d'escalade principale, salle de bloc, salles pédagogiques, vestiaires et sanitaires	Dans la cafétéria, à côté de la porte de la salle	Zone détente près du comptoir d'accueil
Maniak Charleroi	Cafétéria-bar, salle d'escalade principale, salle d'escalade pédagogique, vestiaires et sanitaires	Dans le bar	Zone détente près du comptoir d'accueil
Maniak Padoue	Cafétéria-bar, salle d'escalade principale et salle de bloc, salles pédagogiques, vestiaires et sanitaires	Dans le bar	Cafétéria uniquement (la salle d'escalade est entièrement couverte de tapis)
Maniak Braine-l'Alleud	Un espace unique, loué par l'Exploitant au sein d'un centre sportif. Les accompagnants non grimpeurs ne peuvent se tenir ni sous les cordes, ni sur les murs d'escalade, ni sur les tapis de réception. Les espaces communs du centre sportif (couloirs, cafétéria, vestiaires) relèvent de son gestionnaire et de son propre règlement.	Dans le couloir à l'entrée du bâtiment, à côté de la cafétéria	Selon le règlement du centre sportif